



RÈGLEMENT

MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES USAGERS	Version n° 2
Destinataire : À tous les usagers et usagers hébergés	
Responsable de l'application : Présidente-directrice générale	
Signature : _____ Présidente-directrice générale	<u>14 mars 2017</u> Date

1. PRÉAMBULE, OBJECTIF ET BUTS

L'article 209 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4-2) crée l'obligation pour tout établissement public de mettre sur pied pour les usagers de ses services et pour ceux qui offrent des services à des usagers hébergés, un comité des usagers pour l'ensemble de ses installations.

2. CADRE JURIDIQUE

Le conseil d'administration du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James crée un comité des usagers en conformité de l'article 209 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4-2), communément appelé comité régional des usagers.

Le fonctionnement du comité des usagers est inscrit dans le Règlement de régie interne du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (2.02)

3. CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers et des usagers hébergés du CRSSS de la Baie-James.

4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Sans objet.

5. ARTICLES

Composition

Le comité des usagers est composé de deux membres élus provenant des usagers des installations du secteur est soit Chapais et Chibougamau, deux autres élus parmi les usagers des installations du secteur ouest soit Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Radisson, et le cinquième élu parmi tous les usagers hébergés ou représentants au sein des installations de l'établissement élus en assemblée générale des usagers.

Adopté le : 20 septembre 2006 CRSSSBJ-2006-09-347	Entrée en vigueur le : 20 septembre 2006	Révisé le : 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	Abrogé le :	Page 1 de 3
--	--	---	--------------------	-----------------------

N° 2.15

Durée du mandat

Le mandat des membres du comité des usagers est de trois ans.

Objectifs

Susciter la participation des usagers et des usagers résidents ou leurs représentants de manière à ce qu'ils s'approprient le comité en élisant les membres, afin que ces derniers puissent assumer les responsabilités dévolues par l'article 212 de la Loi sur les services de santé et services sociaux à savoir :

- Renseigner les usagers sur leurs droits et leurs obligations;
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers;
- Évaluer le degré de satisfaction des usagers à l'égard des services obtenus de l'établissement;
- Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'usager auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente;
- Accompagner et assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend y compris lorsqu'il désire porter une plainte conformément aux sections I, II et III du chapitre III du titre II de la présente loi ou en vertu de la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (chapitre P-31.1);
- Suggérer des modifications au règlement qui a trait aux règles de fonctionnement du comité et les soumettre pour approbation auprès du conseil d'administration;
- Soumettre chaque année un rapport d'activités au conseil d'administration.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

7. BIBLIOGRAPHIE

Sans objet.

8. LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ
2017-03-14	2	Retrait du mot régional ; Révision selon nouveau canevas — Directive 4.04	

<i>Adopté le :</i> 20 septembre 2006 CRSSSBJ-2006-09-347	<i>Entrée en vigueur le :</i> 20 septembre 2006	<i>Révisé le :</i> 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	<i>Abrogé le :</i>	<i>Page</i> 2 de 3
--	--	---	--------------------	-----------------------

9. RÉVISION ANNUELLE

La personne soussignée a revu ce document à la date indiquée et l'a reconduit sans modification.

DATE	SIGNATURE AUTORISÉE

Adopté le : 20 septembre 2006 CRSSSBJ-2006-09-347	Entrée en vigueur le : 20 septembre 2006	Révisé le : 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	Abrogé le : 	Page 3 de 3
--	--	---	----------------------------	-----------------------